

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an 2021, le 16 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis salle Jean Guillot à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, José MARTIN, Cédric CHALARD, Mmes Céline BAGOLLE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Emmanuelle FAVRE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE,

EXCUSEE :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAFEUILLADE

Date de convocation : 09/12/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D. 2021-12-09 : Aire d'accueil des gens du voyage - Réhabilitation écologique des blocs
sanitaires de l'aire d'accueil - demandes de subventions DETR 2022, plan de
relance et Conseil Départemental**

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence notamment sa compétence « 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

L'aire d'accueil des gens du voyage, sise avenue du vieux moulin à Saint-Loubès, est ouverte au public depuis le 26 mai 2003.

Elle est gérée par le mode de la délégation de service public.

La délégation de service actuelle court depuis le 1^{er} avril 2021

L'aire est composée de 10 emplacements, permettant l'accueil de 2 caravanes par emplacement, soit 20 caravanes.

Il y a 5 blocs sanitaires doubles. Chaque bloc accueille 2 douches, 2 WC, 2 espaces cuisine et un local technique. Il sert de séparation entre 2 emplacements.

Quelques travaux ont été réalisés sur l'aire depuis son ouverture.

Compte tenu de la vétusté de ces blocs sanitaires et de la volonté de la communauté de communes de s'orienter vers une démarche qualitative tant pour les résidents que sur le plan environnemental, la collectivité a souhaité réhabiliter ces équipements ;

L'association CANCAN, collectif d'architectes, mandatée a organisé des ateliers participatifs avec les résidents puis a proposé une esquisse.

Cette esquisse participative, in-situ avec les habitantes et habitants, sur la réhabilitation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de St Loubès, a révélé un besoin général de réhabilitation des blocs, de rénovation thermique, et de confort à améliorer pour répondre aux usages relevés des familles.

Le projet conçu écologiquement, sera mené sur la base de l'utilisation de matériaux bio-sourcés, géo-sourcés, favorisant autant que possible le réemploi in-situ, et la gestion des ressources énergétiques (récupération des eaux de pluie notamment).

La réhabilitation d'un bloc comprend la rénovation thermique, la fermeture des espaces ouverts, ainsi que la modification de l'agencement intérieur afin de faciliter le travail du gestionnaire, mettre en place un emplacement accessible PMR sur deux, et permettre plus d'intimité entre emplacement.

La réhabilitation consiste donc en l'isolation par l'extérieur avec un bardage bois, la pose de menuiseries extérieures, la modification de la toiture avec un changement de la pente pour récupération des eaux pluviales, et le renouvellement des sanitaires.

Suite à l'esquisse participative élaborée début 2021, CANCAN a réalisé un estimatif sur la base d'un projet dessiné en phase esquisse à 80.000€ hors taxe par bloc, soit pour deux emplacements. Cet estimatif porterait à 400.000€ hors taxe pour l'ensemble de l'aire (les 5 blocs) sans compter le bâtiment d'entrée (le bureau du gestionnaire), ni les espaces extérieurs.

Considérant que la Communauté de communes est éligible à des financements de l'Etat (plan de relance, DETR, DSIL) mais également auprès du conseil départemental.

Le montant maximal de ces subventions se porte à :

- 35% pour la DETR
- 6 403 € maximum par bloc pour le plan de relance
- 5 000 € avant coefficient de solidarité par place au titre du conseil départemental

Considérant le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques	
-		Etat (à détailler ci-dessous)	
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		- DETR	140 000.00 €
		- DSIL	145 589,00 €
		- plan de relance	32 015.00 €
-		Conseil régional	
Travaux		Conseil départemental	33 500.00 €
réhabilitation	400 000.00 €	Commune ou groupement de communes :	
		Etablissements publics :	
		Autres y compris aides privées:	
		Sous-total :	351 104.00€
		AUTOFINANCEMENT	
Matériels - Equipements (selon opération)		- fonds propres	87 776.00 €
-		- emprunts	
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail	
FRAIS CONNEXES (maîtrise d'œuvre, études complémentaires, missions connexes, etc)	38 880.00 €	- autres :	
		Sous-total :	87 776.00 €
TOTAL	438 880.00€	TOTAL	438 880.00 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de

- Demander une subvention au titre de la DETR 2022, du plan de relance du Conseil Départemental pour la réhabilitation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Approuver le plan de financement ci-dessus
- Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Demander une subvention au titre de la DETR 2022, du plan de relance du Conseil Départemental pour la réhabilitation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Approuver le plan de financement ci-dessus
- Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Fait à Saint-Loubès, le 20 décembre 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

